



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241017-20240025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 10 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
04.10.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40), Gilbert MEUDEC (arrivé à 18h30) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Karine BLEAS.

N° D_2024-10-10-25

Objet : OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE – DÉROGATION A LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL – ANNÉE 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche ;

Vu la consultation des syndicats représentatifs du personnel et des employeurs selon les conditions de l'article R3132-21 du code du travail ;

Vu l'avis de l'association Landi commerces ;

Vu l'avis favorable des commissions en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les commerces de détail non alimentaire qui emploient des salariés peuvent ouvrir de façon ponctuelle selon la législation suivante :

- 5 dimanches par an sur décision du Maire prise après avis du Conseil municipal,
- jusqu'à 12 dimanches par an sur décision du maire (lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau),
- la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La dérogation est collective. Aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

La liste des dimanches proposés dans le cadre de la dérogation à la règle du repos dominical a été établie en concertation avec l'union commerciale « Landi Commerces ».

Pour l'année 2025, la demande de dérogation porte sur les dimanches suivants :

12 janvier	9 février	13 juillet	27 juillet	7 décembre	21 décembre
2 février	29 juin	20 juillet	26 octobre	14 décembre	28 décembre

Le Conseil municipal, par 26 voix pour (22 voix du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 3 voix du groupe « Esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 1 voix du groupe un « Ensemble pour Landivisiau »), 2 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau » et 1 voix contre du groupe un « Ensemble pour Landivisiau » :

- **approuve la demande de dérogation sur les dimanches précités,**
- **sollicite l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 10 octobre 2024

Le Maire,

Laurence CLASSE

